



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

**Préfecture
Secrétariat général**

**Direction du pilotage interministériel
et des moyens**

**Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques**

**58026 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.60.71.46
Télécopie : 03.86.60.72.51**

PPR/PPRT/FINAGAZ-TOTALGAZ/APprocojdtai4

N° 2015-P- 1312

ARRETE

portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010 concernant l'établissement TOTALGAZ sis sur le territoire de la commune de GIMOUILLE

**LE PRÉFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques concernant l'établissement TOTALGAZ situé sur le territoire de la commune de GIMOUILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-P-1726 du 1er septembre 2011 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-2052 du 20 décembre 2012 portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-156-0003 du 5 juin 2014 portant nouvelle prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTALGAZ ;

VU le courrier du 19 juin 2015 de la société FINAGAZ informant de la modification de la dénomination sociale de l'entreprise TOTALGAZ, devenue FINAGAZ, suite à une cession d'actions ;

VU le courrier du Préfet de la Nièvre, en date du 24 septembre 2015, prenant acte de ce changement de dénomination sociale ;

CONSIDERANT la complexité du dossier et la recherche de solutions techniques aux fins de limiter les risques induits par l'activité de la société ;

.../...



CONSIDERANT que les dernières propositions de la société FINAGAZ, transmises le 10 août 2015, en vue de réduire les risques sur le site, nécessitent une étude approfondie ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du PPRT ne permettra pas d'approuver le PPRT de l'établissement FINAGAZ (ex-TOTALGAZ) à l'échéance du 30 septembre 2015 fixée par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement FINAGAZ (ex-TOTALGAZ), sis sur la commune de GIMOUILLE, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-808 du 10 mars 2010.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de GIMOUILLE et CHALLUY et au siège de la communauté d'agglomération de NEVERS.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Nièvre.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, dans le "Journal du Centre".

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Exécution et notification

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Maire de GIMOUILLE,
M. le Maire de CHALLUY,
M. le Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux personnes et organismes associés.

Fait à Nevers, le **28 SEP. 2015**

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>